

1. Lecture du rapport moral
1. Lecture du rapport comptable et financier et quitus sur ce rapport
2. Le tarif des cotisations pour l'année 2013
3. Les renouvellements et les élections au sein du Conseil d'Administration
4. Vote pour donner pouvoirs bancaires au président et au trésorier
5. Questions posées aux élus et aux représentants des Polices Nationale et Municipale.

1. RAPPORT MORAL :

Notre CIL comptait 430 Adhérents au 31 décembre 2013, dont 353 à jour de leurs cotisations et 77 en attente. En comptant les 22 lotissements et copropriétés cela représente environ 3500 personnes soit 23 % de la population de notre secteur géographique qui en compte à peu près 17000. Notre CIL représente donc le ¼ de la population Seynoise et nous positionne comme un CIL des plus importants de la commune. Nous pouvons nous féliciter de la stabilité du nombre d'Adhérents à jour de leur cotisation et saluons amicalement les nouveaux arrivants en invitant nos sympathisants à les suivre, car plus nous serons nombreux, plus nous aurons de chance d'être écoutés. *Si notre CIL se porte bien par le nombre d'Adhérents, il est à la recherche constante de volontaires pour parfaire son Bureau. Aussi, toute personne désireuse de nous rejoindre sera la bienvenue car en participant activement, vous aurez plus de chance de voir aboutir vos doléances.* Le CIL reste un moyen officiel et reconnu pour vous faire entendre. Par ailleurs par souci d'économie de temps et de protection de l'environnement, nous souhaiterions que nos adhérents nous communiquent leur @adresse Internet afin qu'ils reçoivent plus rapidement les CR de nos réunions et les diverses informations. Des coupons à cet effet sont donc à votre disposition à la table des cotisations.

Je tiens à vous rappeler que notre CIL s'est doté en 2010 d'un site Internet où de nombreuses informations peuvent y être consultées par tous et à tout moment. Cet outil de communication nous le devons à notre vice-présidente et amie Solange ARDOUIN, que nous tenons par ailleurs à saluer et remercier ici très chaleureusement pour son excellent travail et sa disponibilité.

Concernant la solidarité, le collectif des CIL, qui s'est constitué pour soutenir les habitants traumatisés par les dérives issues du précédent PLU, a eu pour résultat d'engendrer la Charte de Qualité de Vie dans les Quartiers. Il poursuit son action par de multiples soutiens aux causes justes.

✚ 1 – 1. Ce qui a été fait ou qui est en cours d'exécution :

- L'aménagement partiel du chemin de Fabre à Gavet.
- La remise en valeur du domaine de Fabrégas et la pose d'une clôture esthétique longeant la route de Fabrégas.
- L'aménagement en dur d'un carrefour aux quatre chemins du Mai.
- La mise en sécurité des piétons sur les chemins des Guerrins, de Brémond, de Ghibaud, d'une portion de la route de Janas et de la RD 2216 au col d'Artaud.
- La mise en place d'une barque sur le rond point des Deux Frères à Fabrégas.
- La dénomination définitive et officielle des deux giratoires situés aux extrémités de la route de Fabrégas
- L'aménagement global des chemins de l'Oïde et des Moulières à la Croix de Palun

✚ 1 – 2. Nous souhaitons :

- Avec une grande impatience l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD16 avec le chemin de la Seyne à Bastian.
- Le respect de la Charte de Qualité de Vie dans l'aménagement du territoire communal.
- La suite de l'aménagement du chemin de Fabre à Gavet par TPM
- Une écoute plus attentive à nos demandes d'intervention et donner les moyens financiers pour les mener à bien.
- Inciter les conducteurs de véhicules motorisés à respecter les limitations de vitesse et le code de la route.
- L'aménagement de la partie manquante du chemin de la Croix de Palun et la prise en compte de l'aménagement du pluvial restant.

✚ 1 – 3. Remerciements :

- Nous avons maintenu notre participation aux nombreuses réunions pour nous tenir et vous tenir informés de l'actualité communale. Nous continuerons à aller à la rencontre de nos élus et fonctionnaires comme par le passé et nous pouvons dire que nous sommes chaque fois très bien accueillis. Nous les en remercions.

2. RAPPORT COMPTABLE ET FINANCIER ET QUITUS SUR CE RAPPORT :

✚ 2 – 1. Notre Contrôleur aux comptes, madame **Madeleine TOURRIER** étant indisponible aujourd'hui, c'est sa suppléante Madame **Monique BERRETTA** qui donne lecture du bilan comptable établi par notre Trésorier Monsieur **Joseph GATEL** et des appréciations qui en résultent.

Le bilan ainsi que les montants des différentes rubriques présentées sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la comptabilité : aucune observation n'est donc à formuler sur la situation financière de notre CIL. Le Président remercie le Trésorier pour la qualité et la rigueur de son travail ainsi que son dévouement. Il invite l'assemblée générale à procéder au vote du quitus : aucun vote « contre », aucune abstention.

Le quitus est accordé au Trésorier à l'unanimité.

- ✚ 2 – 2. Sachant que les nominations de notre Contrôleur aux comptes et de son adjoint ne sont valables statutairement que pour un an, le Président propose de reconduire à ces fonctions respectivement Madame **Madeleine TOURRIER** et Madame **Monique BERRETTA** : aucun vote « contre », aucune abstention.

Mesdames Madeleine TOURRIER et Monique BERRETTA sont réélues à leurs fonctions.

3. TARIF DES COTISATIONS 2014 :

Pour l'année 2014, le Président propose de maintenir la cotisation annuelle à 8,00 € pour les particuliers et de n'apporter aucune modification au barème de cotisation en cours pour les collectifs. Il invite l'Assemblée au vote : aucun vote « contre », aucune abstention.

Le barème de cotisation 2014 est adopté à l'unanimité.

4. ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Monsieur Alain ROZES, Vice Président du CILLSOS prend la parole et annonce :

Conformément à l'article 10 des statuts de notre Comité d'Intérêt Local, les membres du Conseil d'Administration sont à renouveler tous les ans par sixième, c'est ainsi que Messieurs **Jean-Claude BARDELLI** et **Jean MEDURI** sortants, renouvellent leurs candidatures.

Le Vice Président les remercie pour leur dévouement et leur volonté de poursuivre leurs activités dans l'équipe du CIL et demande à l'Assemblée d'entériner ces renouvellements : aucun vote « contre », aucune abstention.

Messieurs Jean-Claude BARDELLI et Jean MEDURI sont réélus.

5. EN RAISON DES NOUVELLES DIRECTIVES BANCAIRES, l'Assemblée est appelée à se prononcer pour donner pouvoirs au président et au trésorier pour faire ensemble ou séparément toutes opérations concernant les comptes bancaires ouverts au nom du CILLSOS

Aucun vote « contre », aucune abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité

Après avoir remercié les participants pour la confiance qu'ils accordent aux membres du bureau et constatant l'absence d'objection, le Président décide de passer à la liste des questions, conformément à l'ordre du jour, et

prie les intervenants de **respecter un temps de parole correct** afin de pouvoir répondre à toutes les questions.

6. QUESTIONS PREVUES A L'ORDRE DU JOUR :

6 – 1. Questions posées aux responsables de l'« ONF », de la « Chasse » mais aussi aux divers intervenants concernés par le massif de Sicié :

La parole est ensuite donnée à Monsieur MAITRE, représentant de l'ONF, qui justifie la nécessité de réaliser des coupes d'arbres dans la forêt de Janas pour, en particulier, rendre plus accessibles les pistes « DFCI » facilitant ainsi les déplacements des services de « Secours Incendies », mais également pour éliminer les essences envahissantes telles que le pin d'Alep, tout en favorisant la pousse des essences plus nobles en particulier les « chênes verts » ou « liège ». Les troncs coupés sont ensuite revendus à des professionnels selon le principe des enchères. La recette réalisée est reversée dans le budget de la commune. Par contre, les Seynois peuvent récupérer les branchages, il suffit d'en faire la demande auprès du garde forestier, en téléphonant au : 04 94 74 75 64.

Concernant le brûlage des déchets verts, un arrêté préfectoral fixe provisoirement les zones où le brûlage est toléré ainsi que les interdictions par zones et périodes (voir la PJ)

Puis nous accueillons Monsieur BALLOTTIN, Président de la Société de Chasse Seynoise qui évoque l'invasion de notre massif par des hardes de sangliers. Ceux-ci, très probablement chassés du massif de Six-Fours à la suite d'une « battue », se sont réfugiés dans le massif de Sicié qu'ils ont colonisé. Dans la journée ils ne se montrent pas, donc aucun danger de les rencontrer. Attention aux chiens renifleurs ! Par contre ils circulent la nuit et pas uniquement dans la forêt. Ils peuvent traverser les voies de circulation et venir se servir dans les jardins des particuliers. Un risque potentiel important plane sur les futurs maraichages du Domaine de Fabrégas. Il est rigoureusement interdit de les nourrir ; il faut éviter leur propagation, pour cela des battues de prélèvement sont organisées certains jours, par les sociétés de chasse (de préférence les jours de faible fréquentation du massif). Une battue organisée en janvier a permis d'éliminer une dizaine de sujets pesant entre 60 et 110 kg. Il a été constaté un lâché de cochons « noirs » par un particulier qui aura pour effet de créer une nouvelle race de « cochongliers », augmentant d'autant la surpopulation.

Fréquentation du Massif par les particuliers

La forte fréquentation du massif par les « vététistes » les « jogeurs » les « cavaliers » et autres sportifs, met en évidence que certains ignorent les consignes et circulent dans des lieux interdits, mettant en péril les promeneurs mais également les jeunes pousses. La cohabitation est parfois difficilement respectée. M. Gilles VINCENT nous informe qu'une étude à laquelle a grandement participé les responsables de Natura 2000 débouchera bientôt sur un règlement qui entrera en vigueur courant mars et définira les zones et sentiers que chacun devra emprunter sans gêner les autres. Sont particulièrement visés les « vététistes » qui ne semblent pas toujours respectueux de la nature.

Une intervention de M. DOMINGO pratiquant le « VTT » inquiet qu'un futur règlement interdise la fréquentation de certaines zones du massif, souhaite en connaître les limites.

Réponse de M. G. VINCENT : actuellement la fréquentation de ce massif est rigoureusement interdite aux VTT de même qu'aux cavaliers. Attendons le mois d'avril pour connaître la réglementation mise en application.

Domaine de Fabrégas

M. Claude ASTORE indique qu'un agriculteur a été retenu conjointement par la commune et par le Conservatoire du Littoral. Il prendra possession du domaine en septembre et y entreprendra la mise en cultures maraichères « bio » dont le produit sera ensuite livré à la cuisine centrale des écoles maternelles et primaires de la commune. Le surplus sera vendu sur place aux consommateurs Seynois.

Melle Céline CHICHARO, responsable du Domaine, récemment promue au grade de Garde du Littoral, nous fait un rapide historique de la situation tout en appelant à plus de civisme de la part de certains particuliers qui n'hésitent pas à venir courageusement déverser la nuit, sur le domaine, leurs déchets divers et variés. La

clôture récemment installée interdira aux sangliers mais également à d'éventuels maraudeurs, une invasion dévastatrice. Elle nous informe qu'à présent, un gardien demeure en permanence sur le domaine, un logement vient de lui être attribué sur l'arrière de la bâtisse principale ; laquelle recevra bientôt une toiture neuve. L'intérieur pourra alors être entièrement réhabilité.

Pour permettre la mise en culture, un forage sera réalisé afin de fournir l'eau nécessaire en saison chaude. Les légumes cultivés seront à la fois de saison mais également de région. La production sera livrée en priorité à la cuisine centrale, cependant, un espace de vente au public sera ouvert sur le domaine. Celui-ci restera largement « ouvert », il sera toujours possible d'y pénétrer pour y faire des promenades ou des parcours de santé, tout en respectant les lieux (n'y laissez pas vos déchets).

✚ 6 – 2. Questions posées aux élus et aux représentants des Polices Nationale et Municipale.

1) Circulation sur la RD16 « Pierre Auguste Renoir » :

Un comptage du trafic a dénombré quelques 20000 véhicules /jour dans les deux sens. A partir de 17 heures, les usagers en provenance de Six-Fours, sont stoppés aux feux tricolores du carrefour « Renoir/Bastian », provoquant des files d'attente assez importantes. Dans le souci d'éliminer cet inconvénient, il conviendrait de supprimer les « feux » et d'implanter en ce lieu un giratoire, comme cela s'est fait en d'autres endroits sur la RD16 (sauf à l'intersection Renoir/Mauvéou où les feux ont été imposés par le service incendie). Un exemple qui pourrait être suivi concerne le giratoire de petites dimensions, donc probablement d'un cout réduit, qui a été réalisé l'été dernier sur cette même voie à l'entrée du chemin Pascal sur la commune de Six-Fours et qui régule parfaitement le flot de véhicules de tous tonnages.

M. C. ASTORE nous rappelle qu'une étude menée en collaboration avec le Conseil Général est quasiment achevée. Un point de détail cependant, pour réaliser un giratoire de dimensions règlementaires, il faudra empiéter légèrement sur l'espace de la Sous-Station ERDF d'où nécessité de cession d'une surface minimum ce qui n'est pas toujours immédiat avec l'administration.

M. G. VINCENT nous confirme la volonté du Conseil Général en collaboration avec les deux communes de Six-fours et La Seyne de réaliser ce giratoire tout en précisant qu'une emprise minime est nécessaire sur le terrain ERDF. Cette réalisation se fera très vraisemblablement courant 2014 ou 2015.

Intervention de M. NICOL souhaitant savoir qui accorde les permis de construire aux divers commerces le long de la RD16 dont la présence interdit la réalisation de ce giratoire.

Rép. Le permis de construire a été accordé par l'actuelle Municipalité. Cependant les propriétaires ont été informés de devoir céder, s'il en était nécessaire, l'espace de terrain indispensable à la réalisation du giratoire sans toucher au « bâti ».

Le Président souhaite qu'un giratoire provisoire soit rapidement installé à moindres frais en attendant une réalisation conforme et définitive.

2) Elargissement du chemin de l'Oïde et réalisation d'un carrefour à l'extrémité du chemin de la Ferme :

Les acquisitions de terrains ont été réalisées depuis peu. Il ne reste qu'à obtenir le budget nécessaire à la réalisation des travaux. M. C. ASTORE nous fait ensuite le bilan des travaux réalisés sur les voies de communication sur le territoire de notre CIL.

3) Chemin de Fabre à Gavet :

Le Président rappelle que nos adhérents attendent avec impatience les travaux qui permettraient un désenclavement des résidents du domaine de Bellevue le long du chemin de Fabre à Gavet ou une section de 80 mètres à l'est a bien été élargie mais la circulation demeure toujours très difficile aux heures d'affluence. Il lance un appel aux services de TPM en charge de ce chemin, afin qu'une solution définitive lui soit enfin appliquée.

M. Marcel Paul MAGAGNOSC rappelle que TPM en charge de ce chemin, a bien réalisé l'élargissement en partie est mais, qu'à présent, il est nécessaire d'acquérir le foncier indispensable à l'élargissement définitif. L'étude est en cours dans les services municipaux.

Un membre du CIL s'indigne de l'état assez délabré de nos voies de communication, souvent après des interventions en sous sol, la réparation en surface ne dure que très peu de temps.

M. C. ASTORE précise que les services communaux seront désormais très vigilants et pratiqueront une surveillance très sévère sur la réalisation de ces réparations.

4) Questions relatives à la Sécurité :

Nous déplorons l'absence d'un Policier Municipal, « référent », qui naguère assistait à toutes nos réunions. *M. C. ASTORE indique que celui-ci ayant fait valoir ces droits à la retraite n'a pas encore été remplacé.*

Situation particulière du chemin de « Donicarde à Domergue » : celui-ci, communal, a cependant la particularité d'être en « cul-de-sac ». De nombreux permis de construire ont été accordés mais l'unique voie de circulation, assez étroite par endroit, et le nombre de véhicules en stationnement, souvent illicites, rend impossible la circulation des véhicules des services publics : ramassage des ordures, pompiers, ambulances, ainsi que les diverses livraisons de colis volumineux et encombrants, le fuel par exemple ! Leur retournement étant souvent impossible. Ceux-ci refusent quelques fois de pénétrer dans ce chemin.

Un aménagement strict des emplacements de stationnements devrait être entrepris de même que la réinstallation de la borne d'incendie déposée et non réinstallée !

M. C. ASTORE s'engage à ce que le nécessaire soit réalisé sur ce chemin.

5) Bassins de rétention :

M. C. ASTORE précise que le PLU d'origine a prévu l'implantation d'un certain nombre de bassins de rétention mais que compte tenu de l'urbanisation de certains quartiers, ces structures ne sont pas forcément réalisables. Par contre, à présent, à chaque permis de construire sera imposée une étude de bassin de rétention particulier. Actuellement le bassin sur le Vallat du Loup à proximité de la caserne des pompiers, rempli son office et de fait, il n'est plus nécessaire d'en prévoir d'autres. La question est posée sur le devenir du projet de bassin sous une structure à bâtir à l'emplacement de l'ancien minigolf, au début de la route de Janas. M. le directeur des Services Techniques nous livre une estimation du coût de réalisation des bassins capables d'absorber une crue décennale celui-ci s'élèverait à quarante millions d'euros (HT) auxquels devrait s'ajouter l'achat du foncier. Concernant l'ouverture du chemin Croix de Palun vers l'ouest, cette solution pourrait en partie supprimer les inondations subies par les riverains ?

Note du rédacteur : actuellement un busage a bien été implanté sous la partie du chemin ouverte à la circulation, il conviendrait de le poursuivre jusqu'au giratoire (vers l'ouest). Cela permettrait probablement de supprimer les embâcles créés en amont par le dépôt sauvage de quelques citoyens mal intentionnés (ex : un matelas jeté dans la partie à ciel ouvert, a obstrué le passage des eaux et créé une nouvelle inondation !)

6) Circulation et Sécurité Routière :

Notre CIL demande que les contrôles de vitesse soient plus fréquents ainsi que les patrouilles de surveillance ou de présence de Policiers Municipaux en particulier aux abords du parking du centre commercial de Janas où nous déplorons fréquemment de nombreux actes d'incivisme.

Le capitaine DUCHEIX de la Police municipale précise que de nombreuses patrouilles sont réalisées, en partenariat avec la Police Nationale en particulier dans les zones dites sensibles ou à la demande particulière de citoyens. Il nous indique avoir réalisé quatorze contrôles de vitesse dans les quartiers sud ou une cinquantaine de PV ont été dressés. Depuis cinq ans les contraventions ont augmenté de 30%.

Une anecdote : sur la route de Janas, un usagé a été contrôlé à 130 km/h

Un adhérent demande que soient enfin réalisés des trottoirs le long de la route de Janas.

M. M-P. MAGAGNOSC rappelle le procédé de concertation directe des citoyens, mis en place par les Services Municipaux sur demande de M. le Maire et en particulier trois réunions se sont tenues le long de ce chemin au cours des deux derniers mois, un certain nombre de suggestions ont été retenues et seront mises en application dès le vote du budget. Par exemple une passerelle sera réalisée en parallèle du pont enjambant le vallat à l'entrée de la forêt de Janas afin de sécuriser la circulation des piétons et des vélos.

7) Question diverses :

M. C. ASTORE rappelle que le projet de giratoire aux abords du Centre de Commercial de Janas a été refusé par les usagers du quartier et le CIL. Il nous informe que le remplacement des colonnes de tri sélectif (verre,

papiers) seront progressivement remplacés par des PAV enterrés (Points d'Apports Volontaires) Actuellement la commune s'est dotée de huit de ces équipements.

Un adhérent souhaite connaître s'il est envisagé une nouvelle déchetterie, actuellement l'apport et le dépôt des déchets verts à l'actuelle déchetterie n'est pas des plus pratiques.

M. M-P. MAGAGNOSC nous informe que l'actuelle déchetterie sera réaménagée dans le sens d'un meilleur accueil pour les déposants. En effet les « Algécos » implantés sur la partie supérieure seront bientôt déposés libérant ainsi un espace nécessaire à ce réaménagement.

8) Conclusion :

Notre Président reprend la parole pour remercier les nombreux adhérents qui se sont déplacés pour assister à cette Assemblée Générale. Il sollicite ensuite Monsieur le Maire **Marc VUILLEMOT** qui ne s'est pas exprimé au cours de cette AG, les prochaines élections l'obligeant à une certaine réserve.

Prenant la parole, Monsieur le Maire exprime son entière satisfaction et ses remerciements à la suite des nombreux dialogues et rencontres constants et constructifs que lui-même et tous les membres de son équipe, élus et techniciens, ont eu au cours de sa mandature, avec tous les membres du CILLSOS. Il remercie également tous les représentants des services Techniques et Administratifs de la commune ainsi que les fonctionnaires des divers services de Police, de l'ONF et autres, qui se sont mis à l'écoute des citoyens au travers de notre association.

Le Président invite ensuite tous nos invités à lever le verre de l'amitié auprès du splendide buffet que nous a préparé notre hôte **Patrick PHILIBERT**.

<http://www.cilseyneouestetsud.fr/Albums-photos/2014/AG28022014/highslide/AG28022014.html>

Le rédacteur
Francis POURCHIER

Le Président du CILLSOS
Jean-Claude BARDELLI

Copies à:

- **M. le Maire de la Seyne sur Mer**
- **Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers aux bons soins de M. le Maire**
- **M. le Conseiller Général du Canton la Seyne Nord**
- **M. le Conseiller Général du Canton la Seyne Sud-Saint Mandrier**
- **M. le Commissaire Fabrice BUIL, Police Nationale**
- **M. TIRION Pôle Proximité Population Prévention, Gestion de Proximité Seynoise**
- **M. le Directeur de la Police municipale**
- **Mme OBINO, Police municipale, service Prévention des Risques**
- **MM. les directeurs des agences Var Matin et la Marseillaise de la Seyne**
- **M. DECHIFFRE correspondant de Var Matin**
- **COLLECTIF des CIL**
- **Lotissements adhérents (20 + 4 correspondants de secteurs)**
- **Membres du C.A (16)**
- **Info/diffus 1- 2- 3- 4**
- **Archives CILLSOS 2014**



C.I.L. LA SEYNE OUEST ET SUD
B.P. 60222, 83511 LA SEYNE SUR MER CEDEX

La Seyne sur Mer le 26 janvier 2014

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 FEVRIER 2014

RAPPORT DU CONTROLEUR AUX COMPTES

Référence : N° 20140126/07-CILLSOS/MTMB

Exercice du 01.01.2013 au 31.12.2013

Les contrôleurs aux comptes soussignés ont procédé au contrôle annuel des comptes de l'exercice 2013 en effectuant toutes les diligences nécessaires à cette opération.

Notons tout d'abord que le nombre d'Adhérents individuels se maintien au niveau honorable de 408 et le nombre des Adhérents collectifs, c'est à dire les lotissements et les copropriétés, s'élève à 22.

Nous pouvons donc dire que notre CIL continue de bénéficier d'un bon renom auprès d'une population importante de notre cité.

L'examen des documents comptables suivants à savoir :

- Le livre journal
- Les pièces de recettes et de dépenses
- Les relevés bancaires.

Nous permet de vous présenter le bilan financier suivant :

LES RECETTES.

Compte tenu du report à nouveau au 1^{er} janvier 2013 soit 323,79 €, de la réintégration de la réserve livret A et de la provision de l'année 2012 pour renouvellement de matériel de bureau soit 3.800,00 €, les recettes s'élèvent à 10.550,56 €. Elles comprennent les cotisations reçues en 2013 pour 3.846,00 €. Nous y trouvons aussi quatre recettes de 653,77 €, 478,00 €, 470,00 €, et 472,00 €, € soit au total 2.073,00 € provenant de quatre opérations « vide greniers » organisées par notre CIL sur la placette des Oiseaux située près du centre commercial route de Janas au profit respectif des associations caritatives « Racine », « France ADOT 83 », « France Alzheimer Var » et « Téléthon ». Chaque opération à laquelle ont participé une quarantaine d'exposants a recueilli un très grand succès et a permis de nous faire mieux connaître et d'étendre l'audience de notre CIL dans nos quartiers. La somme nette recueillie après déduction de frais d'organisation soit 2.030,00 € a été reversée à ces quatre associations.

Enfin il convient de signaler que la ville de la SEYNE SUR MER a accordé à notre CIL une subvention de 300,00 €.

Nous remercions ici très vivement la municipalité pour cette aide particulièrement appréciée.

LES DEPENSES.

Elles s'élèvent à 10.073,45 € et sont détaillées comme suit :

- Cotisations à la Fédération du Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et environs (MART), à la Confédération Environnement Méditerranée et au Collectif pour la Sauvegarde du Littoral (CSL)80,00 €
- Prime d'assurance à la F.O.L.....75,00 €
- Frais d'Assemblée Générale du 29 mars 2013.....130,00 €
- Frais de téléphone du Président et du Vice Président.....140,00 €
- Frais postaux et boîte postale.....246,61 €
- Achats de composants informatiques.....679,59 €

- Fourniture de bureau et papeterie.....	169,30 €
- Frais d'impression, photocopies, reproduction.....	581,65 €
- Don aux opérations « Racine, France ADOT 83, France Alzheimer Var, Téléthon ».....	2.030,00 €
- Frais de déplacements et frais divers.....	641,30 €
- Enfin, réserve livret A et provision pour renouvellement de matériel informatique.....	5.300,00 €

	Total des dépenses = 10.073,45 €

CE QUI DONNE UN SOLDE POSITIF DE 477,11 €

EN CONCLUSION :

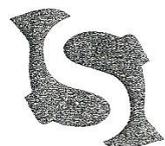
Le bilan ainsi que les différentes rubriques présentées sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle de la comptabilité.

Aucune observation n'est donc à formuler sur la situation financière de notre CIL.

En conséquence nous demandons à l'Assemblée Générale de voter le quitus au Trésorier.

Par avance, merci.

Fait à La Seyne sur Mer le 26 janvier 2014
 Les Contrôleurs aux comptes :
 Mesdames **Madeleine TOURRIER** et **Monique BERRETTA**



LA SEYNE
SUR MER

POLE PROXIMITE POPULATION PREVENTION

Service PLAN de SAUVEGARDE et PREVENTION des RISQUES

☎ : 04.94.06.93.85.

☎ : 04.94.06.94.36.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de La Seyne-sur-Mer

Objet : REGLEMENTATION SUR L'ELAGAGE AU NIVEAU DES VOIES PUBLIQUES

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons les réglementations concernant la végétation qui déborde sur la voie publique.

En effet, lorsque le Maire constate que la sécurité est menacée, il peut, au titre de ses pouvoirs de police, mettre en demeure les propriétaires riverains de procéder aux travaux nécessaires pour le bon usage de la voie.

Un arrêté municipal en date du 5 juillet 2012 rappelle toutes les obligations des propriétaires riverains des voies publiques. **(la végétation doit être tenue à l'aplomb des limites de propriété et ne pas toucher les câbles aériens des services publics.)**

En plus des pouvoirs de police du Maire, il existe une infraction spécifique en la matière. L'article 116-2 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que : « seront punis d'amende prévue pour les contraventions de 5° classe ceux qui, en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de 2 mètres de la limite du domaine public routier ». L'article 131-13 du code Pénal fixe à 1500 euros le montant de l'amende applicable aux contraventions de 5ème classe.

En outre, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 article 78, autorise le Maire, après mise en demeure restée sans résultat, de procéder à l'exécution d'office des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage.

les frais afférents aux opérations d'élagage sont mis à la charge des propriétaires défaillants.

Des contrôles ponctuels seront assurés par les agents du service.

Aussi nous comptons sur votre attention afin de garantir la sécurité de tous.

Le Service Plan de Sauvegarde
et
Prévention des Risques



Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var

Arrêté préfectoral du 16/05/2013. (résumé des principales dispositions)

DISPOSITIONS GENERALES (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinerer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT																				
			1/01	31/01	1/02	31/03	1/04	31/05	1/06	30/09	1/10	31/12											
DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT						TOLÉRÉ			INTERDIT			TOLÉRÉ								
		Fumer	TOLÉRÉ						INTERDIT														
			TOLÉRÉ						INTERDIT														
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT						INTERDIT														
		Incinerer des végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux agricoles, - travaux forestiers, - débroussailllements obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles.	1/01	31/01	1/02	31/03	1/04	31/05	1/06	30/09	1/10	31/12	POSSIBLE sauf si 1 ou 2			POSSIBLE sauf si 1 ou 2			POSSIBLE sauf si 1 ou 2				
			POSSIBLE sauf si 1 ou 2			POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2			POSSIBLE sauf si 1 ou 2			INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)			INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h			POSSIBLE sauf si 1 ou 2			POSSIBLE sauf si 1 ou 2		
Ecobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2			POSSIBLE sauf si 1 ou 2			INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)			POSSIBLE sauf si 1 ou 2			POSSIBLE sauf si 1			POSSIBLE sauf si 1			POSSIBLE sauf si 1				
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	POSSIBLE sauf si 1			POSSIBLE sauf si 1			POSSIBLE sauf si 1			POSSIBLE sauf si 1			POSSIBLE sauf si 1			POSSIBLE sauf si 1			POSSIBLE sauf si 1		

▷ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent être présentées à toute réquisition.

▷ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.

▷ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

POSSIBLE SAUF SI 1 OU 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopaca.org)

Informations et imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr

FEUX DE FORET

N° ZONE SUR LE PLAN	lieu dit	rues
zone 1	la petite garenne	Autotoute Aubagne Toulon Avenue Marcel Berre Voie Communale N° 114 dite Chemin de la Petite Garenne Voie Communale N° 168 dite Chemin Robert Brun
zone 2	St Elme	Avenue de la Jetée BOULEVARD PORCHY Chemin des Cabaniers Impasse Emile Christin Montée Genis Baille QUAI Pierre SOUVAIRE Route Départementale n° 18 dite voie du Bali Rue Henri Imbert Rue Lucien Gras Rue Paul Lamy Traverse de la Plage Traverse du Port Traverse Marius et Louis Attanasio VOIE COMMUNALE N° 166 dite Chemin du Fort de St ELME
zone 3	les Gabrielles	Allée des Chardonnerets Allée des Coucous Allée des Coucous Allée des Mesanges Bleues Allée des Pics-Verts Allée des Pinsons Allée des Rouges-Gorges Allée des Verdiers Chemin Rural 301 dit du Vallon des Moulrières Chemin rural dit de la Sardine Chemin rural n°302 dit des gabrielles Sentier des Passereaux Voie Communale n° 126 dite Chemin de Six-Fours à Notre-Dame Voie Communale n° 128 dite Chemin des Baruelles Voie Communale n° 202 dite Route de Janas Voie Communale n° 202 dite Route de Janas
zone 4	les Moulrières- l'Oïde	Avenue Fernand Sardou Boulevard Garnault Chemin Rural 301 dit du Vallon des Moulrières Rue fernand Cotandin dit Fernandel V.C. N° 101 dite Chemin de Fabrégas aux Moulrières Voie Communale n° 102 dite chemin de l'Oïde Voie Communale n° 105 dite chemin des plaines Voie Communale N° 207 Voie Communale n° 207 chemin de la Ferme Voie Communale n° 211 dite chemin des deux Chênes Voie Communale n° 212 dite chemin de Marvivo aux deux chênes Voie communale n° 7 dite chemin de Fabrégas Voie Communale n°209 dite Ch des Moulrières à la Coix de Palun
zone 5	les terres gastes	Chemin de la Calade Chemin de la Falaise chemin de la source chemin des crêtes Chemin des Pinèdes Chemin du Bau Rouge Chemin du Vallat

les seules zones où le brûlage des végétaux est autorisé de 8h à 16h00

